

# DECLARATION DE DEMARCHAGE



Conformément à l'arrêté municipal n°40/2020 du 10 mars 2020, tout démarchage à domicile doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès des services de la mairie de Lezennes.

**La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.**

## Le déclarant

Dénomination sociale : \_\_\_\_\_

Numéro Siren / Siret : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Nom et Prénom du responsable de la prospection : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Adresse électronique : \_\_\_\_\_

## Démarchage

Objet du démarchage : \_\_\_\_\_

Période : Du \_\_\_\_\_ Au \_\_\_\_\_ inclus

## Démarcheurs

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Immatriculation du véhicule : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Immatriculation du véhicule : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Immatriculation du véhicule : \_\_\_\_\_

### Observations

### Réservé à la mairie de Lezennes

#### Pièces à fournir :

- Extrait k-bis
- Cartes professionnelles des démarcheurs

Date : \_\_\_\_\_

Cachet :

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature :

Au regard du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018, les informations recueillies sur ce formulaire de déclaration de démarchage sur la voie publique sont collectées par le service de Police Municipale de la mairie de Lezennes dans le strict cadre de leurs missions d'intérêt public (art 6 RGPD) afin de pouvoir réglementer et recenser le démarchage à domicile. Vous avez des droits sur vos données personnelles. Pour les exercer, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données de la commune soit par mail à l'adresse suivante : [dpd-mutualises@lillemetropole.fr](mailto:dpd-mutualises@lillemetropole.fr), soit par voie postale à l'adresse : Métropole Européenne de Lille - 02 boulevard des Citées Unies - CS 70043 - 59040 Lille Cedex. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.